

Ministère du Conseil exécutif

**Rapport
annuel
1996-1997**

Le texte de cette publication a été rédigé par le ministère du Conseil exécutif.

Note. — Dans cette publication, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1 500-D, boul. Jean-Talon Nord, 1^{er} étage
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1997
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-17938-6
ISSN 0711-0022

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1996-1997.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

Lucien Bouchard

Québec, novembre 1997

Monsieur Lucien Bouchard
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande Allée Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A2

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1996-1997. Je vous prierais de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Michel Carpentier

Québec, novembre 1997

Table des matières

Introduction 09

1 Présentation générale du ministère 11

- 1.1 Description 11
- 1.1.1 Le Conseil exécutif 11
- 1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11
- 1.2 L'organisation administrative 12
- 1.3 Les programmes 12
- 1.4 Les ressources humaines 12
- 1.5 Les ressources budgétaires 13

2 Le lieutenant-gouverneur 14

3 Le cabinet du premier ministre et le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes 15

- 3.1 Le cabinet du premier ministre 15
- 3.2 Le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes 15

4 Le Conseil des ministres 16

- 4.1 Son rôle 16
- 4.2 Ses activités 16

5 Le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif 17

- 5.1 Le Secrétariat général du Conseil exécutif 17
- 5.1.1 Son rôle 17
- 5.1.2 Sa composition 17
- 5.2 Le Greffe 17
- 5.2.1 Son rôle 17
- 5.2.2 Ses activités 17

6 Le Comité des priorités 18

- 6.1 Son mandat 18
- 6.2 Sa composition 18
- 6.3 Ses activités 18
- 6.4 Le Secrétariat du Comité des priorités 18

7 Le Comité de législation 19

- 7.1 Son rôle 19
- 7.2 Sa composition 19
- 7.3 Ses activités 19
- 7.4 Le Secrétariat à la législation 19

8 Les comités ministériels permanents 20

- 8.1 Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique 20
- 8.1.1 Son mandat 20
- 8.1.2 Ses activités 21
- 8.2 Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales 21
- 8.2.1 Son mandat 21
- 8.2.2 Ses activités 24
- 8.3 Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture 24
- 8.3.1 Son mandat 24
- 8.3.2 Ses activités 24
- 8.4 Le Comité ministériel du développement social 25
- 8.4.1 Son mandat 25
- 8.4.2 Ses activités 25
- 8.5 Le Secrétariat des comités ministériels de coordination 25
- 8.5.1 Son mandat 26
- 8.5.2 Ses activités 26

9 Le Comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique des régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996 28

- 9.1 Son mandat 28
- 9.2 Ses activités 28
- 9.3 Le Secrétariat interministériel de coordination 29
- 9.4 Les comités régionaux 29
- 9.5 Le Bureau de reconstruction et de relance de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean 29

10 Le Sommet sur l'économie et l'emploi 30

- 10.1 Le suivi de l'ensemble des engagements 30
- 10.1.1 Le Comité de suivi des décisions du Sommet sur l'économie et l'emploi 30
- 10.1.2 Le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi 30
- 10.2 La coordination des projets économiques 31
- 10.2.1 Le Comité interministériel de coordination des projets économiques 31
- 10.2.2 Le Centre de coordination des projets économiques 31

11	La Direction de la réforme administrative	32			
11.1	Son mandat	32			
11.2	Ses activités	32			
12	Le Secrétariat à la déréglementation	33			
12.1	Son mandat	33			
12.2	Ses activités	33			
13	Le Secrétariat aux emplois supérieurs	34			
13.1	Son mandat	34			
13.2	Ses activités	34			
13.2.1	La gestion des titulaires d'un emploi supérieur	34			
13.2.2	L'évaluation du rendement des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	35			
13.2.3	La formation des titulaires d'un emploi supérieur	35			
13.2.4	Le rôle de conseil	35			
13.2.5	L'éthique et la déontologie des administrateurs publics	35			
13.2.6	L'organisation gouvernementale	35			
14	Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec	36			
14.1	Son mandat	36			
14.2	Ses activités	36			
15	La Direction générale de l'administration	37			
15.1	Son mandat	37			
15.2	La Direction des ressources humaines, financières et matérielles	37			
15.2.1	Son mandat	37			
15.2.2	Le Service des ressources humaines	37			
15.2.2.1	Ses responsabilités	37			
15.2.2.2	Ses réalisations	37			
15.2.3	Le Service des ressources financières	37			
15.2.3.1	Ses responsabilités	37			
15.2.3.2	Ses réalisations	37			
15.2.4	Le Service des ressources matérielles	38			
15.2.4.1	Ses responsabilités	38			
15.2.4.2	Ses réalisations	38			
15.3	La Direction des communications et des ressources informationnelles	38			
15.3.1	Le Service des communications	38			
15.3.1.1	Ses responsabilités	38			
15.3.1.2	Ses réalisations	38			
15.3.2	Le Service de l'informatique	38			
15.3.2.1	Ses responsabilités	38			
15.3.2.2	Ses réalisations	38			
15.3.3	Le Service de la gestion documentaire	39			
15.3.3.1	Ses responsabilités	39			
15.3.3.2	Ses réalisations	39			
16	La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics	41			

Introduction

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce dix-neuvième rapport contient une description des unités administratives du ministère et de leurs rôles, en plus d'en décrire les activités pour l'exercice financier 1996-1997.

Parmi les événements les plus marquants de l'exercice 1996-1997, soulignons la création de nouvelles unités administratives et de mécanismes chargés de voir au suivi des engagements pris au Sommet sur l'économie et l'emploi qui s'est tenu à la fin du mois d'octobre 1996 ainsi que la mise en place des mécanismes et des structures nécessaires à assurer la reconstruction et la relance des régions touchées par les pluies diluviennes de juillet 1996.

1 Présentation générale du ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de soutien administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, appelé aussi Conseil des ministres, réunit, sous la présidence du premier ministre, les ministres titulaires de ministères, les ministres d'État et les ministres délégués. Le Conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il forme, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; Loi constitutionnelle de 1867, art. 58 à 68).

Afin d'accroître ses efforts de planification et de coordination et afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale, le Conseil des ministres s'est doté, en plus du Conseil du trésor, du Comité des priorités, du Comité de législation et des quatre comités ministériels permanents suivants: le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales, le Comité ministériel de l'éducation et de la culture et le Comité ministériel du développement social.

De plus, le Conseil des ministres a prévu, dans ses règles de fonctionnement, la création de comités ministériels temporaires lorsqu'une question particulière le requiert. Ainsi, en 1996-1997, il a créé le Comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique des régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif a pour mission première d'appuyer le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État. Il est présidé par le premier ministre (L.R.Q., c. M-30, et L.R.Q., c. E-18, art. 4 et 6).

Le premier ministre est secondé par un cabinet chargé de l'assister politiquement et d'assumer des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le ministère du Conseil exécutif comprend l'ensemble des employés qui assurent le fonctionnement du Conseil des ministres, sous la responsabi-

lité du secrétaire général du Conseil exécutif, le sous-ministre du ministère. Le Secrétariat général que celui-ci dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres.

Au cours de l'exercice 1996-1997, la structure du ministère du Conseil exécutif a subi quelques modifications.

Le ministre d'État à la Métropole n'est plus rattaché au ministère du Conseil exécutif depuis la création, le 20 juin 1996, du ministère de la Métropole; par conséquent, le Secrétariat à la Métropole, dont les activités étaient intégrées au ministère du Conseil exécutif, a été aboli. Ainsi, seul le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes est maintenant rattaché au ministère du Conseil exécutif.

Par ailleurs, ont été créées deux unités administratives chargées de voir au suivi du Sommet sur l'économie et l'emploi tenu en octobre 1996. Il s'agit du Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi et du Centre de coordination des projets économiques. Ces unités agissent en complémentarité avec deux mécanismes de suivi du Sommet mis en place par le Conseil des ministres: le Comité de suivi des décisions du Sommet sur l'économie et l'emploi et le Comité interministériel de coordination des projets économiques.

En outre, le Secrétariat à la déréglementation, qui avait été placé sous l'autorité du ministre d'État de l'Économie et des Finances le 29 janvier 1996, est placé sous la responsabilité du ministère du Conseil exécutif depuis le 6 novembre 1996 (décret 1360-96).

Ainsi, le 31 mars 1997, les unités administratives rattachées au ministère du Conseil exécutif sont: le Secrétariat général du Conseil exécutif, le Greffe, le Secrétariat du Comité des priorités, le Secrétariat à la législation, le Secrétariat des comités ministériels de coordination, le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi, le Centre de coordination des projets économiques, la Direction de la réforme

administrative, le Secrétariat à la déréglementation, le Secrétariat aux emplois supérieurs, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec, la Direction générale de l'administration, de même que le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme présenté dans les pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère au 31 mars 1997.

1.3 Les programmes

Les programmes du Conseil exécutif, au 31 mars 1997, sont les suivants :

01 — Bureau du lieutenant-gouverneur

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions administratives et représentatives qui lui sont dévolues par la loi.

02 — Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif

Ce programme vise à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte quatre éléments :

1. Cabinet du premier ministre ;
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif ;
3. Gestion interne et soutien administratif ;
4. Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres).

03 — Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce programme vise à assurer la coordination des relations du gouvernement du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada.

Le présent rapport ne couvre pas les activités touchant les Affaires intergouvernementales canadiennes, qui font l'objet d'un rapport annuel distinct.

1.4 Les ressources humaines

Le tableau suivant donne la répartition des effectifs permanents autorisés pour l'exercice financier 1996-1997 pour les divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport¹.

	Effectifs autorisés 1996-1997 ²
Programme 01	
Bureau du lieutenant-gouverneur³	—
Total du programme 01	—
Programme 02	
Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	
Élément 1	
Cabinet du premier ministre ³	—
Élément 2	
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	106
Élément 3	
Gestion interne et soutien administratif	75
Élément 4	
Indemnités de l'Exécutif	—
Total du programme 02	181
Total des programmes 01 et 02	181

¹ Les données qui concernent l'effectif du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes apparaissent dans un rapport distinct.

² Source : *Livre des crédits 1996-1997*.

³ La notion d'effectif autorisé ne s'applique pas pour cette catégorie d'employés.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant donne la ventilation des crédits autorisés pour l'exercice financier 1996-1997 pour les divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport⁴.

	Crédits autorisés 1996-1997 ⁵ (en milliers de dollars)
Programme 01	
Bureau du lieutenant-gouverneur	740,8
Total du programme 01	740,8
Programme 02	
Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	
Élément 1	
Cabinet du premier ministre	4 844,6
Élément 2	
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	15 105,8
Élément 3	
Gestion interne et soutien administratif	8 517,3
Élément 4	
Indemnités de l'Exécutif	1 066,7
Total du programme 02	29 534,4
Total des programmes 01 et 02	30 275,2

⁴ Les données qui concernent le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes apparaissent dans un rapport distinct.

⁵ Source : *Livre des crédits 1996-1997*.

2 Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. C'est lui qui reconnaît le premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3 Le cabinet du premier ministre et le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

3.1 Le cabinet du premier ministre

Dans l'exercice de ses fonctions, le premier ministre est secondé par un cabinet qui constitue une unité administrative distincte au sein du ministère du Conseil exécutif.

Le cabinet du premier ministre conseille le premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre. Il veille au suivi des différents dossiers soumis au Conseil des ministres et à tout comité présidé par le premier ministre. La responsabilité de la direction du cabinet incombe au directeur de cabinet qui, en vertu de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18), a rang de sous-ministre. Le directeur de cabinet agit également à titre de conseiller du premier ministre.

3.2 Le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce cabinet est rattaché au ministère du Conseil exécutif. Il seconde le ministre délégué dans l'exercice de ses fonctions. Les principales attributions du personnel sont liées à des activités de liaison, d'analyse, de recherche, de conseil et de relations publiques.

4 Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres, présidé par le premier ministre, assume la direction du gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État, notamment :

- l'approbation des décrets, des projets de règlement ainsi que des projets de loi que le gouvernement entend soumettre à l'Assemblée nationale ;
- la définition d'un cadre financier (revenus et dépenses prévus à court terme et à moyen terme) ;
- la définition de politiques et de programmes ;
- la réalisation d'une planification stratégique des priorités gouvernementales ;
- la coordination de l'action des ministères et des organismes ;
- la supervision de l'évolution et du développement de l'organisation gouvernementale ;
- la nomination des hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organismes et de sociétés publiques.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi, et, au besoin, des séances spéciales.

Au cours de ces séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente un mémoire ou un projet de décret pour qu'il soit étudié. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

5 Le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

Premier fonctionnaire de l'État, le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif est responsable du fonctionnement du Secrétariat général et du Greffe. Il exerce, à l'égard du ministère du Conseil exécutif, les fonctions attribuées au sous-ministre d'un ministère.

5.1 Le Secrétariat général du Conseil exécutif

5.1.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités ; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret subissent l'examen nécessaire avant d'être présentés au Conseil des ministres.

5.1.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif ainsi que du secrétaire général associé au Secrétariat général, des secrétaires généraux associés, des secrétaires adjoints, des directeurs responsables des différentes unités administratives, du greffier adjoint, de professionnels et du personnel de soutien.

5.2 Le Greffe

5.2.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier. À ce titre, il est responsable du Greffe, un service chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Il est assisté dans cette tâche par un greffier adjoint. Le greffier agit comme conseiller sur les projets de décret et de règlement et comme conservateur de ces documents.

En tant que conseiller, le greffier du Conseil exécutif voit à ce que les projets de décret et de règlement atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il s'assure de leur

conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étape préliminaire accomplie, il les soumet au gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination requiert surtout la collaboration du Secrétariat des comités ministériels de coordination, du Secrétariat à la déréglementation, du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Justice. Ceux-ci, à l'intérieur de leur domaine de compétence respectif, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur avis et font des recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le gouvernement, le greffier doit le faire signer par le premier ministre et par le lieutenant-gouverneur, puis lui attribuer un numéro. Le greffier transmet ensuite une copie conforme du décret aux ministères et aux organismes visés et voit à sa diffusion et à sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 11.1 de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18) et au *Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets* (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde pour les quinze dernières années, le greffier doit aussi prendre les mesures nécessaires à leur conservation afin qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. Les décrets sont donc entreposés dans une chambre forte et microfilmés. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres ainsi que leurs déclarations d'intérêts.

5.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1996-1997, le travail du greffier a porté sur 127 projets de règlement et 1 569 projets de décret, menant à l'adoption de 1 677 décrets et règlements.

Par ailleurs, le greffier adjoint a agi également à titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour le Conseil exécutif, et ce, jusqu'au 27 février 1997.

6 Le Comité des priorités

6.1 Son mandat

Le Comité des priorités, dont le mandat a été redéfini en janvier 1996, a pour fonction de définir les objectifs et d'arrêter les stratégies qui doivent guider l'action du gouvernement. Cette innovation au sein de l'organisation gouvernementale vise à ce que les actions de l'État soient administrées dans une perspective plus stratégique et que les diverses initiatives soient mieux coordonnées.

De façon plus précise, le Comité des priorités a pour mandats :

- de définir les priorités du gouvernement et de les traduire en stratégies d'action concertées ;
- d'effectuer les arbitrages nécessaires entre les priorités économiques et sociales afin que les diverses initiatives se complètent ;
- de s'assurer que l'ensemble de l'action gouvernementale soit cohérente et contribue à l'exercice de rééquilibrage des finances publiques.

Le gouvernement a décidé que le mécanisme intégrateur des activités des ministères et des organismes serait l'exercice annuel de planification stratégique. Au cours de l'année 1996-1997, plusieurs ministres ont été invités à présenter leurs orientations stratégiques au Comité des priorités, et il est prévu que les autres le feront au cours des prochaines années.

6.2 Sa composition

Outre le premier ministre qui préside les séances, le Comité des priorités réunit le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, la ministre de l'Éducation, le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine, la ministre de la Culture et des Communications, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre d'État à la Métropole, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

6.3 Ses activités

Le Comité des priorités se réunit habituellement une fois par mois. Au cours de l'année 1996-1997, il a tenu quinze séances. Les questions qui ont retenu son attention sont : les orientations stratégiques des

réformes des grands secteurs de l'activité gouvernementale, l'établissement des objectifs budgétaires du gouvernement, la révision de la politique familiale, la préparation du Sommet sur l'économie et l'emploi d'octobre, ainsi que plusieurs autres dossiers.

6.4 Le Secrétariat du Comité des priorités

Le Comité des priorités est appuyé par un secrétariat chargé de l'aider à exercer efficacement sa tâche. Le Secrétariat du Comité des priorités est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Au cours de l'année 1996-1997, le Secrétariat a préparé les réunions du Comité en produisant des documents sur les divers dossiers à l'étude et en collaborant avec d'autres ministères à la préparation de ces documents. Il s'est vu confier le mandat de coordonner les travaux qui ont conduit à la révision en profondeur de la politique familiale. D'autres dossiers qui lui ont été assignés verront leur aboutissement durant la prochaine année financière.

Le Secrétariat a consacré des efforts importants à l'analyse de la situation des finances publiques et à l'étude de diverses hypothèses pour atteindre l'équilibre budgétaire suivant le calendrier prévu par le gouvernement. Il a aussi dirigé l'exercice annuel de planification stratégique 1997-2000 en invitant les ministères à définir leur contribution aux orientations et aux objectifs du gouvernement, de même qu'en transmettant des instructions aux ministères pour les guider dans la préparation des plans stratégiques. Le Secrétariat a également analysé les plans stratégiques et transmis aux sous-ministres des commentaires, en plus de faire rapport au Comité des priorités.

Le Secrétariat a coordonné la réalisation des 27 fascicules produits par les ministères pour la Commission sur la fiscalité et a élaboré le document synthèse intitulé *Les Québécois, la fiscalité et le financement des services publics*.

7 Le Comité de législation

7.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. Le mandat du Comité est défini par le décret 142-96 adopté par le gouvernement le 31 janvier 1996. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le président du Comité de législation. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois la décision prise par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique du projet de loi qui en découle.

Il considère également :

- l'harmonisation du projet avec l'ensemble de la législation applicable au Québec ;
- l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé ;
- la complexité, l'ampleur et les conséquences du projet sur le plan juridique ;
- la simplicité et la qualité de la terminologie du projet.

En outre, le Comité s'assure de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, il soumet au Conseil exécutif, pour décision, toute autre question relative à un projet de loi.

Le Comité vérifie également si toutes les étapes du processus d'élaboration du projet à l'étude ont été franchies et si les consultations qu'il pouvait requérir ont été effectivement tenues.

À cet égard, le gouvernement a établi les règles concernant le cheminement des projets de loi. Sont ainsi précisées les dates limites auxquelles les membres du Conseil exécutif doivent, avant le début des sessions du printemps et de l'automne de l'Assemblée nationale, soumettre au Secrétariat général du Conseil exécutif les projets de loi accompagnés de leur mémoire de présentation. Il est aussi prévu que le ministère de la Justice doit être associé à la rédaction de ces projets de loi. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi désignés exceptionnellement comme prioritaires par le premier ministre et à ceux qui présentent un caractère d'urgence. Ce caractère d'urgence doit être démontré dans le mémoire de présentation qui doit être contresigné par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du gouvernement.

7.2 Sa composition

Au 31 mars 1997, le Comité de législation est composé du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire qui le préside, du ministre de la Justice qui en est le vice-président, du ministre des Affaires municipales, du ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire et leader parlementaire du gouvernement, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué au Revenu.

7.3 Ses activités

Durant l'exercice financier 1996-1997, le Comité a tenu 30 réunions et a rendu 120 décisions. Au cours de ces réunions, il a procédé à l'examen de 104 projets de loi avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à 16 projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement.

7.4 Le Secrétariat à la législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par le Secrétariat à la législation. Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité ou à la demande du Secrétariat général du Conseil exécutif, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent lui être soumis. Il voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les différents ministères visés et au ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure également un lien institutionnel avec les services de l'Assemblée nationale chargés de la traduction et de l'impression de ces projets. Enfin, il assure la préparation et la tenue des réunions du Comité ainsi que la rédaction des comptes rendus de ses travaux.

8 Les comités ministériels permanents

Les comités ministériels permanents ont été créés le 31 janvier 1996, par le décret 140-96, au moment de la formation du nouveau gouvernement. Ils ont pour fonction principale de formuler au Conseil des ministres, en vue de la cohésion de l'action gouvernementale, leurs observations et leurs recommandations sur les mémoires et les projets de décret qui leur sont soumis, afin de lui permettre :

- de mieux cerner l'ampleur et la portée des sujets traités ;
- d'explorer les solutions possibles ;
- de choisir parmi ces solutions celle qui, dans les circonstances, se présente comme étant la meilleure ;
- de mesurer les conséquences de tout ordre qu'entraîne la solution retenue.

Ils ont pour fonctions plus particulières, d'une part, de s'assurer de la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies définies par le Comité des priorités et intégrées dans les plans stratégiques et, d'autre part, de veiller à la cohésion interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans leur domaine respectif. Enfin, ils formulent des recommandations au Conseil des ministres quant à l'opportunité de procéder dans un dossier.

Les quatre comités ministériels permanents sont :

- le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique ;
- le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales ;
- le Comité ministériel de l'éducation et de la culture ;
- le Comité ministériel du développement social.

Les liens fonctionnels avec le Comité des priorités sont assurés par la représentation de leurs présidents respectifs au sein de ce comité.

Le ministre d'État à la Métropole est membre d'office des quatre comités ministériels permanents et participe à leurs travaux dans les dossiers concernant son territoire.

Le quorum de chacun de ces comités est de trois membres, dont le président.

8.1 Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

8.1.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique (CMEDE), précisé dans le décret 143-96, est d'assurer la cohésion interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'emploi et du développement économique, notamment sur les questions relatives à la création et au maintien d'emplois, à la production, à la commercialisation et à l'exportation, à l'innovation et à la recherche industrielle, ainsi qu'à la simplification et à l'allégement de la réglementation. Le CMEDE agit notamment dans les secteurs suivants :

- développement industriel et touristique ;
- agriculture, pêcheries et alimentation ;
- industries forestières et minières ;
- politiques commerciales intérieures, interprovinciales et internationales ;
- industries énergétiques ;
- transports ;
- communications et télécommunications ;
- institutions financières ;
- recherche et développement scientifique ;
- développement et formation de la main-d'œuvre.

Le CMEDE étudie et recommande, par ailleurs, au Conseil des ministres un certain nombre de propositions d'aide financière à des entreprises, notamment celles qui doivent faire l'objet d'une décision par décret du gouvernement. De plus, en collaboration avec le Centre de coordination des projets économiques, le CMEDE examine, au besoin, certains projets qui nécessitent une coordination des mesures à prendre sous l'autorité des différents ministres responsables. Le CMEDE a également pour fonction de favoriser une approche gouvernementale intégrée en matière de stratégie de développement économique.

Le CMEDE est composé de huit ministres :

- le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, qui en assume la présidence ;

- le ministre d'État à la Métropole, qui en assume la vice-présidence ;
- le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions ;
- la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine ;
- le ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministre de l'Environnement et de la Faune ;
- la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce.

8.1.2 Ses activités

Le CMEDE se réunit sur une base hebdomadaire ou selon la nécessité. En 1996-1997, il s'est réuni à 25 reprises. Il a étudié environ 80 dossiers (mémoires au Conseil des ministres, décrets, projets de loi, autres dossiers) et a formulé 75 recommandations au Conseil des ministres.

Le CMEDE a également convenu de mettre sur pied un groupe de concertation des sociétés d'État à vocation économique. Les objectifs visés consistent à accroître la contribution des sociétés d'État au développement économique du Québec, à assurer une meilleure synergie de leurs interventions et à permettre la mise en chantier d'un plus grand nombre de projets d'investissements rentables.

8.2 Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

8.2.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales (COMART), précisé dans le décret 146-96, est de dégager une vision territoriale de l'action gouvernementale, de définir la politique gouvernementale à l'égard des localités et des régions et de rechercher la plus grande cohésion possible des actions du gouvernement sur le territoire.

Le COMART a comme tâches prioritaires :

- de veiller à ce que les initiatives du gouvernement à l'égard des localités et des régions s'inscrivent dans une vision globale et équilibrée et, à cette fin, d'examiner les ententes-

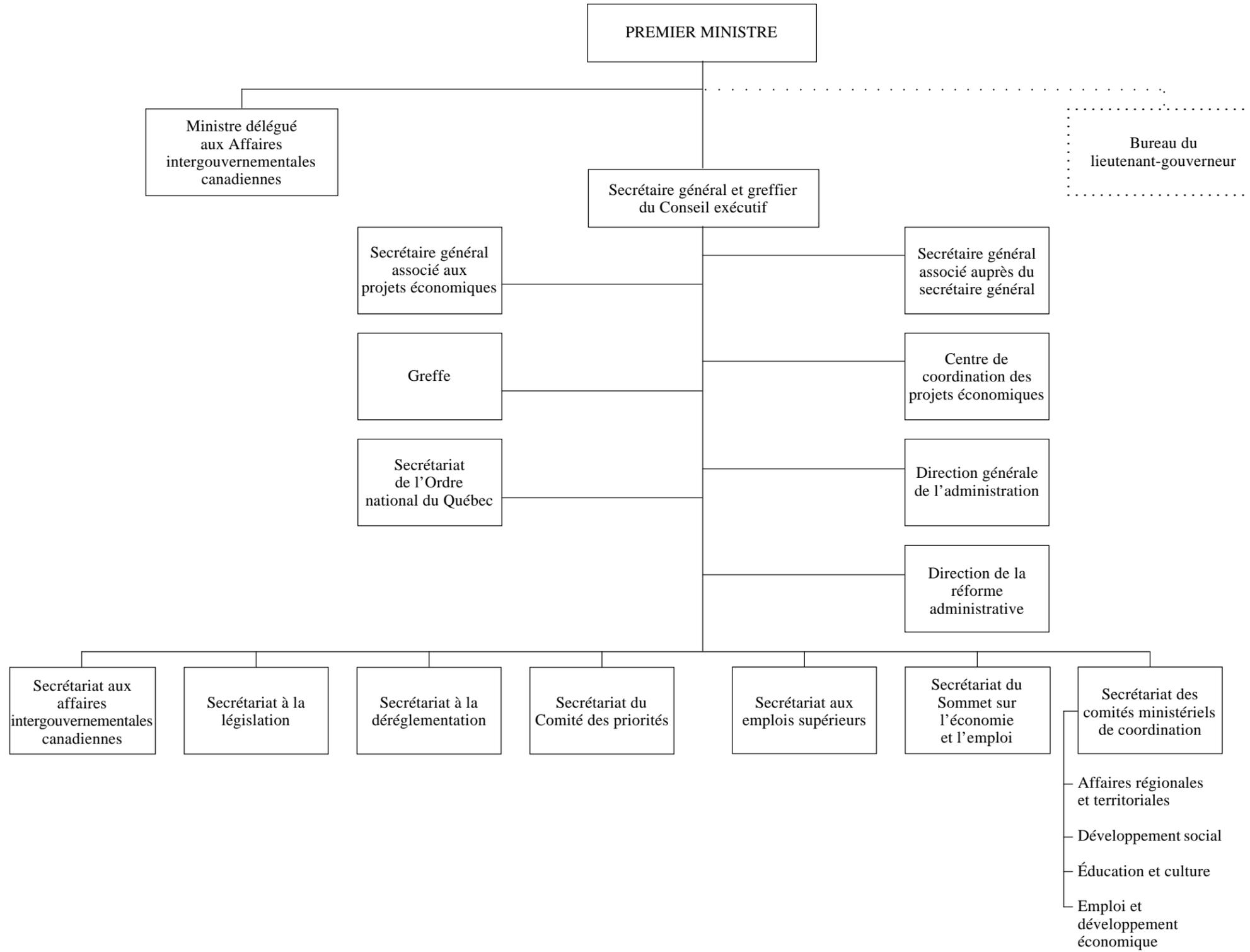
cadres de développement entre le gouvernement et les régions, notamment la proposition qui sera préparée par l'éventuelle Commission de développement de la Métropole ;

- de veiller à ce que les ministères, dans les activités entreprises pour le développement de leur secteur, intègrent la préoccupation régionale et, dans la mesure du possible, associent les acteurs régionaux à la gestion de leur secteur d'activité, notamment pour l'affectation des enveloppes régionales ;
- de coordonner les opérations relatives à la mise en œuvre de la politique de régionalisation administrative du gouvernement préparée par le ministre responsable du Développement des régions ;
- de formuler, à l'intention du Conseil des ministres, des orientations quant à la recombinaison des territoires régionaux dans une perspective de régionalisation et de décentralisation.

Le COMART fait un examen systématique de tous les avis formulés par la Commission de la capitale nationale.

Le COMART est composé de 15 membres :

- le premier ministre, qui en assume la présidence ;
- le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions, qui en assume la vice-présidence ;
- le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances ;
- la ministre de l'Éducation ;
- le ministre d'État à la Métropole ;
- le ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor ;
- le ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;
- le ministre de la Justice ;
- le ministre des Affaires municipales ;
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministre de l'Environnement et de la Faune ;
- le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ;
- le ministre du Travail ;
- la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts.



8.2.2 Ses activités

Le COMART tient quatre ou cinq réunions statutaires annuellement, qui portent sur des dossiers majeurs. Des réunions régulières sont convoquées selon les besoins pour traiter les dossiers courants. Au cours de l'exercice financier 1996-1997, le COMART s'est réuni à dix reprises et a formulé 27 recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les principaux sujets étudiés par les membres du COMART figurent :

- les projets de loi sur le ministère de la Métropole et sur la Commission de développement de la Métropole ;
- la consolidation des communautés locales et le regroupement municipal ;
- le cadre de référence sur la déconcentration, la régionalisation et la décentralisation ;
- la politique gouvernementale de soutien au développement local et régional.

8.3 Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

8.3.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC), précisé dans le décret 144-96, est d'assurer la cohésion interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation et de la culture, notamment dans les secteurs suivants :

- l'éducation et les services de garde à l'enfance ;
- la formation professionnelle ;
- l'information (technologies de l'information, autoroute de l'information) ;
- les communications ;
- la langue ;
- les arts ;
- les lettres ;
- les biens culturels ;
- les relations de l'État avec les citoyens ;
- l'immigration et l'intégration des immigrants ;
- les communautés culturelles ;
- les relations internationales et la francophonie ;
- le loisir.

Le CMEC est composé de six ministres :

- la ministre de l'Éducation, qui en assume la présidence ;
- la ministre de la Culture et des Communications, qui en assume la vice-présidence ;

- la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine ;
- le ministre d'État à la Métropole ;
- le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ;
- le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

8.3.2 Ses activités

Au cours de l'année 1996-1997, le CMEC a tenu une trentaine de réunions et formulé quelque 50 recommandations au Conseil des ministres.

Ses travaux ont porté essentiellement sur les dossiers majeurs suivants :

a) En matière d'éducation, de famille, de services de garde et de formation professionnelle :

- la réforme de l'éducation, à la suite des États généraux sur l'éducation ;
- la mise en place des commissions scolaires linguistiques ;
- la restructuration du réseau des commissions scolaires ;
- l'avant-projet de loi modifiant la *Loi sur l'instruction publique* ;
- les droits de scolarité dans les universités en 1996-1997 et en 1997-1998 ;
- le plan d'intervention concernant les technologies de l'information et des communications en éducation préscolaire et en enseignement primaire et secondaire ;
- l'institution de fondations universitaires mandataires du gouvernement ;
- les nouvelles dispositions de la Politique familiale, dont la mise en place de services éducatifs universels et de services de garde à la petite enfance à frais minimes ;
- la mise en place du régime d'apprentissage et l'arrimage de la formation professionnelle avec les priorités de la main-d'œuvre et de l'emploi.

b) En matière de culture, de langue, d'information et de communications :

- le protocole d'entente entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation ;
- le projet de loi 40 modifiant la Charte de la langue française et la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue dans l'Administration, consécutivement au Bilan de la situation de la langue française au Québec ;

- la stratégie de mise en œuvre de l'autoroute de l'information ;
- les orientations et les modalités de gestion du Fonds de l'autoroute de l'information (FAI) ;
- le projet de diversification d'Hydro-Québec dans le secteur des télécommunications ;
- le projet de loi sur la Société de télédiffusion du Québec ;
- le relogement des Archives nationales du Québec ;
- les donations de Loto-Québec.

c) En matière de relations avec les citoyens et d'intégration des immigrants :

- le projet de loi constituant le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ;
- l'amélioration des services aux citoyens et la mise en place d'un réseau de centres de services ;
- les mesures de francisation des immigrants et de promotion de l'apprentissage et de l'usage du français.

De plus, les travaux du Comité ministériel ont porté sur plusieurs dossiers stratégiques, multi-sectoriels et touchant de nombreux ministères, dont le projet de loi concernant la mise sur pied de la Commission de développement de la Métropole, la régionalisation des services gouvernementaux, le cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport, de même que la présence du gouvernement du Québec sur la scène internationale.

8.4 Le Comité ministériel du développement social

8.4.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel du développement social (CMDS), précisé dans le décret 145-96, est d'assurer la cohésion des politiques, des initiatives et des actions gouvernementales dans le domaine social, notamment sur les questions relatives aux secteurs suivants : la main-d'œuvre, la formation professionnelle, la sécurité du revenu, la santé, les services sociaux, la justice, les lois professionnelles, les droits de la personne, l'immigration et l'établissement des immigrants, la condition féminine, les jeunes, la famille, les services de garde à l'enfance, la sécurité publique, le développement communautaire, le travail, la protection du consommateur et l'économie sociale.

Le nombre de membres du CMDS a été porté à neuf au cours de l'année avec l'arrivée du ministre des Affaires municipales. Les membres sont :

- la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine, qui en assume la présidence ;
- le ministre de la Santé et des Services sociaux, qui en assume la vice-présidence ;
- le ministre d'État à la Métropole ;
- le ministre de la Justice ;
- le ministre de la Sécurité publique ;
- le ministre du Travail ;
- le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ;
- le ministre délégué au Revenu ;
- le ministre des Affaires municipales.

8.4.2 Ses activités

En 1996-1997, le CMDS a tenu 31 réunions. Il a formulé 48 recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les principaux sujets discutés par les membres du CMDS figurent :

- la réforme de l'aide juridique ;
- l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité ;
- la fixation des pensions alimentaires pour enfants ;
- la mise en place de la médiation préalable en cas de séparation ou de divorce ;
- la réforme de la sécurité du revenu ;
- l'équité salariale ;
- les modifications à la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre* et à la *Loi sur les normes du travail*, notamment pour la mise en œuvre du Régime d'apprentissage ;
- la réforme de l'aide gouvernementale dans le secteur de l'habitation ;
- le suivi de la *Loi autorisant la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets pilotes* ;
- la campagne de communication publique sur la violence faite aux femmes et l'offre de services gouvernementaux aux personnes se trouvant au Québec et ayant revendiqué le statut de réfugié.

8.5 Le Secrétariat des comités ministériels de coordination

Le Secrétariat des comités ministériels de coordination a été mis en place le 31 janvier 1996 au moment de la formation des comités ministériels permanents.

8.5.1 Son mandat

Le Secrétariat des comités ministériels de coordination assure le soutien administratif des quatre comités ministériels permanents. À cette fin, il a pour fonctions :

- de produire des analyses et de faire des recommandations aux comités sur les projets de politique, de mémoire ou de programme des ministères et des organismes gouvernementaux, notamment en s'assurant de leur cohérence interministérielle et intersectorielle et de leur conformité avec les plans stratégiques approuvés par le Comité des priorités ;
- de préparer ou de réunir les éléments de réflexion permettant aux comités d'établir leur choix à propos des grandes orientations gouvernementales dans les matières qui les concernent ;
- de faciliter, à la demande des présidents des comités, la conciliation entre les ministères, lorsque cela s'avère nécessaire ;
- d'assurer le suivi des projets industriels majeurs.

Quatre secrétaires adjoints dirigent chacun une équipe composée d'analystes et d'employés de soutien, dont le travail est destiné à l'un des comités. Chacun des secrétaires adjoints agit comme secrétaire du comité auquel il est associé.

8.5.2 Ses activités

Depuis le 1^{er} avril 1996, le Secrétariat des comités ministériels de coordination a effectué de nombreux travaux dans les secteurs d'activité dévolus aux quatre comités ministériels.

Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

Des 112 mémoires examinés par le Secrétariat, 69 ont donné lieu à des analyses. De même, à la suite de l'examen de 264 décrets, 46 ont été analysés.

Parmi les principaux dossiers ayant fait l'objet d'une analyse, il y a lieu de mentionner :

- les orientations de la politique énergétique ;
- le projet de loi sur la Régie de l'énergie ;
- la réorientation de la Société de développement industriel du Québec et de son aide financière ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur les décrets de convention collective* ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec* ;
- la *Loi sur l'équité salariale* ;
- la *Loi sur le ministère de la Métropole* ;

- le projet de loi visant à assurer la protection du territoire et des activités agricoles en zone agricole, dans une perspective de développement durable ;
- Hydro-Québec et son projet de diversification dans le secteur des télécommunications ;
- la révision de la *Loi sur la Société générale de financement* ;
- le programme de prêts pour les petites et moyennes entreprises de la nouvelle économie ;
- la Société Montréal international ;
- la proposition de création du Fonds de développement industriel ;
- le soutien au financement de projets dans le secteur aérospatial ;
- les modifications à la *Loi sur les coopératives* pour y introduire la coopérative de solidarité ;
- les orientations du Centre de recherche industrielle du Québec ;
- les modifications au *Règlement sur les établissements touristiques* ;
- les orientations du gouvernement du Québec au regard de la mise en œuvre du concept de Forêt habitée ;
- la structure de financement de la Commission des valeurs mobilières du Québec ;
- les modifications à la *Loi sur l'aide au développement des coopératives*.

Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Dans les secteurs d'activité dévolus à ce comité, le Secrétariat a examiné et analysé plusieurs mémoires en matière d'aménagement, de développement régional et d'environnement. Parmi les principaux dossiers, il y a lieu de mentionner :

- les projets de loi sur le ministère de la Métropole et sur la Commission de développement de la Métropole ;
- le Livre vert sur la réforme de la sécurité du revenu et la réorganisation des services d'emploi ;
- le projet de loi visant à assurer la protection du territoire et des activités agricoles en zone agricole, dans une perspective de développement durable ;
- la consolidation des communautés locales et le regroupement municipal ;
- l'entretien des routes d'accès aux localités isolées ;
- le projet de loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal ;

- le cadre de référence en matière de déconcentration, de régionalisation et de décentralisation;
- la politique gouvernementale de soutien au développement local et régional;
- l'entente-cadre Chaudière-Appalaches.

Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

L'examen et l'analyse de plus de 60 mémoires ont donné lieu à la production de 40 sommaires, de 36 analyses et de 15 notes synthèses de présentation et d'information. Ont aussi été rédigés 33 avis sur des projets de règlement et 41 notes sur des projets de décret.

Le Secrétariat a aussi apporté un soutien particulier à la réflexion sur les grandes orientations de la Réforme de l'éducation à la suite des travaux de la Commission des États généraux sur l'éducation.

Il a également assuré, de concert avec les ministères et les organismes visés et le Secrétariat du Comité des priorités, la publication des nouvelles dispositions de la Politique familiale et a coordonné sa mise en œuvre avec le soutien d'un comité de coordination interministériel.

Les principaux dossiers sur lesquels les travaux ont porté concernaient les sujets suivants :

- les services de garde à l'enfance;
- l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde;
- la langue;
- le régime pédagogique de l'enseignement secondaire;
- l'admission à l'école anglaise d'enfants en séjour temporaire;
- la Régie des télécommunications;
- l'aide financière aux étudiants;
- le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma;
- la sélection des ressortissants étrangers;
- la *Loi sur l'instruction publique*.

Le Comité ministériel du développement social

Dans les secteurs associés à ce comité, l'examen de nombreux mémoires a donné lieu à la production de 90 sommaires et de 54 analyses; 225 projets de décret ont également fait l'objet d'un examen.

En plus des dossiers discutés par les membres du comité et mentionnés précédemment, il y a lieu de faire état de certains dossiers qui ont fait l'objet d'une analyse :

- la protection des personnes atteintes de maladies mentales;
- la politique des inscriptions dans les programmes de formation en médecine;
- l'obligation alimentaire entre les grands-parents et leurs petits-enfants;
- la réforme de la sécurité du revenu et la réorganisation des services publics d'emploi;
- la nouvelle Politique familiale;
- les modifications aux normes du travail concernant le congé parental, le congé annuel et la réduction de la semaine de travail;
- les modifications à la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* afin de favoriser la retraite progressive;
- la déjudiciarisation du régime québécois de santé et sécurité du travail;
- les modifications à la *Loi sur les normes du travail* relatives au mandat de la Commission des normes du travail;
- la réforme de la *Loi de police*;
- les modifications à la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* en matière de bingo;
- le cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport.

9 Le Comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique des régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996

À la suite des pluies diluviennes qui se sont abattues sur plusieurs régions du Québec les 19 et 20 juillet 1996, le gouvernement a institué un comité ministériel spécial pour coordonner les actions de reconstruction et de relance économique de ces régions. C'est en vertu du décret 936-96 du 24 juillet 1996 qu'est institué le Comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique à la suite du sinistre survenu dans les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de Charlevoix, de la Côte-Nord et de la Haute-Mauricie.

Le Comité ministériel de coordination, sous la présidence du ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, comprend également le ministre d'État des Ressources naturelles, le ministre des Affaires municipales, le ministre de la Sécurité publique, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, le ministre de l'Environnement et de la Faune, le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le ministre responsable de la région de Québec, le ministre responsable de la région de la Côte-Nord et le ministre responsable de la région de la Mauricie—Bois-Francs.

9.1 Son mandat

Le Comité ministériel de coordination a le mandat :

- d'évaluer l'ordre de priorité des interventions gouvernementales proposées par les comités régionaux des quatre régions administratives touchées ;
- de faire préparer et approuver des plans dans le cadre du programme de reconstruction et de relance économique des régions touchées en concertation avec le milieu ;
- d'assurer la mise en œuvre dans les plus brefs délais, avec les acteurs régionaux et locaux concernés, du plan de reconstruction ;
- de recevoir et coordonner les offres de service faites à titre gracieux par les entreprises privées en vue d'aider à la reconstruction dans les régions touchées ;

- de coordonner l'action des divers ministères, organismes et acteurs concernés par la mise en œuvre du plan de reconstruction ;
- d'administrer le fonds spécial d'assistance financière pour le financement des dépenses exceptionnelles liées à ce sinistre et du plan de reconstruction dans les régions touchées ;
- de déterminer l'allocation des sommes du fonds spécial d'assistance financière destinées à la reconstruction dans les régions touchées et au dédommagement des corporations municipales et des personnes qui ont subi des préjudices à la suite de ce sinistre.

9.2 Ses activités

Le Comité ministériel de coordination s'est réuni à neuf reprises et a adopté 45 recommandations portant notamment sur les sujets suivants :

- les plans d'intervention des ministères et l'établissement des priorités de réalisation ;
- les modalités des programmes d'aide financière aux sinistrés ;
- les programmes d'aide aux infrastructures municipales ;
- les programmes d'aide financière aux routes d'accès pour les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et les pourvoiries ainsi qu'aux sentiers de motoneige ;
- un programme de reconstruction locale ;
- la création du Fonds d'assistance financière et la loi l'instituant ;
- un plan de stabilisation des rivières et de restauration des berges ;
- l'allocation des sommes à répartir à même le Fonds d'assistance financière et nécessaires aux interventions ;
- la réalisation d'inventaires, notamment sur les glissements de terrain ;
- la coordination de l'administration de l'aide aux sinistrés ;
- la coordination des actions avec le gouvernement fédéral et la négociation d'ententes ;

- l'analyse et le suivi du rapport de la Commission scientifique et technique sur la sécurité des barrages, sous l'égide de M. Roger Nicolet ;
- un plan de prévention pour faire face aux crues printanières de 1997 ;
- la coordination des plans d'action des ministères.

9.3 Le Secrétariat interministériel de coordination

Le décret 936-96 institue également le Secrétariat interministériel de coordination pour soutenir le Comité ministériel dans la réalisation de son mandat.

Le Secrétariat a formé le Groupe de coordination interministérielle composé des sous-ministres dont les ministres sont membres du Comité ministériel et comprenant, selon les besoins, d'autres représentants de ministères et d'organismes ainsi qu'un représentant du gouvernement fédéral. De plus, le Secrétariat a mis sur pied plusieurs groupes de travail techniques pour résoudre certaines situations particulières, notamment la stabilisation des rivières, la restauration des berges, l'analyse et la mise en œuvre du rapport Nicolet, etc.

Le Groupe de coordination interministérielle s'est réuni à une douzaine de reprises pour appuyer et mettre en œuvre les actions du Comité ministériel.

9.4 Les comités régionaux

Le décret du 24 juillet 1996 constitue de plus des comités régionaux dans chacune des quatre régions sinistrées. Sous la présidence du ministre responsable de la région, ces comités comprennent des représentants des municipalités, des entreprises et des directions régionales des ministères. Le sous-ministre adjoint au développement régional en assume la coordination.

Ces comités régionaux ont pour mandat de proposer au Comité ministériel un ordre de priorité des actions à réaliser par le gouvernement dans leur région, dans une perspective de reconstruction et de relance économique. Ils se sont réunis à deux ou trois reprises, surtout dans les premières semaines qui ont suivi les événements, à l'exception du Comité régional du Saguenay—Lac-Saint-Jean qui s'est réuni à cinq reprises.

9.5 Le Bureau de reconstruction et de relance de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Compte tenu de l'importance des dommages qu'a subis la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, il devenait nécessaire d'avoir sur place une instance de

coordination des travaux. Le décret 975-96, en date du 7 août 1996, constitue le Bureau de reconstruction et de relance de cette région, sous la responsabilité du sous-ministre adjoint au développement régional en liaison avec le Secrétariat interministériel de coordination. Le mandat du Bureau est d'assurer sur le terrain la coordination des actions de tous les acteurs afin de faciliter la reconstruction et la relance ordonnées et efficaces de la région.

Le Bureau s'est fortement engagé dans le démarrage de nombreux projets qui exigent l'intervention de plusieurs acteurs gouvernementaux et du milieu, a collaboré avec les municipalités à la recherche et à la mise en œuvre de solutions dans les zones les plus touchées, tels les quartiers Saint-Alexis à La Baie et du Bassin à Chicoutimi, tout comme il a joué un rôle essentiel dans la stabilisation des cours d'eau, notamment de la rivière Ha! Ha!, de la rivière à Mars et de la rivière Saint-Jean.

10 Le Sommet sur l'économie et l'emploi

À l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi, qui s'est tenu à la fin du mois d'octobre 1996, le gouvernement a contracté des engagements et il s'est associé à des consensus dégagés par les partenaires socio-économiques. Il a également endossé plusieurs projets de création d'emplois. Compte tenu du nombre, de l'importance et de la diversité de ces engagements, le gouvernement a mis en place quatre mécanismes de suivi.

10.1 Le suivi de l'ensemble des engagements

Pour voir au suivi de l'ensemble des engagements pris au Sommet, ont été créés le Comité de suivi des décisions du Sommet sur l'économie et l'emploi ainsi qu'une nouvelle unité administrative au sein du ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi.

10.1.1 Le Comité de suivi des décisions du Sommet sur l'économie et l'emploi

En premier lieu, le gouvernement a instauré, par le décret 1386-96 du 13 novembre 1996, le Comité de suivi des décisions du Sommet sur l'économie et l'emploi. Présidé par le premier ministre, ce comité est constitué d'une vingtaine de partenaires ayant pris part au Sommet, dont des représentants des employeurs, des syndicats, du secteur socio-communautaire, des jeunes et du gouvernement.

Le Comité de suivi poursuit cinq objectifs :

- préserver la mobilisation et la dynamique auxquelles la préparation et la tenue du Sommet ont donné lieu ;
- voir au respect des engagements pris par les participants ;
- voir à la réalisation des projets de création d'emplois présentés durant le Sommet ;
- faciliter la poursuite des discussions sur les sujets devant être approfondis ;
- rendre compte, notamment par des indicateurs quantitatifs, du degré d'atteinte des objectifs fixés à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi.

Le Comité de suivi, qui se réunit chaque trimestre, a tenu une première rencontre le 31 janvier 1997. Ses membres ont alors pris connaissance du premier rapport sur l'état d'avancement des projets

de création d'emplois acceptés au Sommet. En outre, le premier ministre a dressé un bilan des gestes qu'a posés le gouvernement depuis le Sommet en matière de législation, de réglementation et de décrets pour donner suite aux consensus du Sommet.

10.1.2 Le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi

Dans la foulée du Sommet, une décision du Conseil des ministres a institué, le 12 novembre 1996, le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi. Ce secrétariat, placé sous la responsabilité du secrétaire général, est dirigé par une secrétaire générale associée.

Les mandats du Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi consistent :

- à apporter le soutien nécessaire au Comité de suivi présidé par le premier ministre ;
- à voir à la réalisation des projets de création d'emplois issus du Sommet dans le secteur de l'économie sociale, à coordonner les actions des ministères et des organismes au regard de l'économie sociale et à établir les liaisons avec les organisations externes chargées de la promotion de l'économie sociale ;
- à assurer, en liaison avec les ministères et les comités ministériels, le suivi des politiques et des actions gouvernementales découlant du Sommet, autres que les réformes de services publics ;
- à mettre au point, avec le concours du ministère des Finances et de certains autres ministères et organismes, les indicateurs quantitatifs et à en assurer la surveillance ;
- à voir à la reddition de comptes à l'égard des actions posées dans la foulée des décisions et des consensus du Sommet ;
- à établir des liaisons avec les diverses familles de partenaires qui ont participé au Sommet ;
- à apporter le soutien nécessaire au comité consultatif mis en place au moment de la création du fonds de 250 millions de dollars destiné à la lutte contre la pauvreté par l'insertion au travail ;
- à coordonner les travaux nécessaires pour établir un plan de marketing destiné à corriger les perceptions erronées et à améliorer l'image du Québec à l'extérieur de la province.

10.2 La coordination des projets économiques

Pour voir plus particulièrement à la coordination des projets économiques, le Conseil des ministres (11 décembre 1996) a formalisé et rendu permanent, à la demande du milieu des affaires, le mécanisme de suivi et de traitement accéléré des projets de création d'emplois mis en place à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi. Il a donc mis sur pied le Comité interministériel de coordination des projets économiques et créé une nouvelle unité administrative au sein du ministère du Conseil exécutif, le Centre de coordination des projets économiques. Le Comité interministériel et le Centre se veulent d'abord et avant tout des lieux de concertation où les ministères responsables des différents projets peuvent plus facilement établir entre eux et avec les autres organismes concernés les liens de collaboration ou de communication appropriés.

10.2.1 Le Comité interministériel de coordination des projets économiques

Le Comité interministériel de coordination des projets économiques est chargé du suivi et du traitement accéléré des projets économiques. Il est placé sous la responsabilité directe du secrétaire général du Conseil exécutif et il est composé des principaux sous-ministres et hauts fonctionnaires engagés dans le développement économique et la création d'emplois.

Le Comité assure l'analyse et le traitement accéléré des projets économiques et de création d'emplois qui ont été annoncés durant le Sommet (sauf dans le domaine de l'économie sociale), ainsi que de tous les autres projets répondant aux critères suivants :

- projets publics ou privés ;
- projets d'envergure (plus de 10 millions de dollars) ;
- projets qui requièrent la collaboration de plusieurs ministères ;
- projets qui exigent un suivi serré ;
- projets qui connaissent un cheminement difficile ;
- projets qui demandent des ajustements aux politiques gouvernementales ou ministérielles.

Le Comité appuie ses travaux sur une coordination précise des dossiers, sur le suivi serré des calendriers de réalisation et sur l'accès direct aux centres de décision appropriés du gouvernement.

10.2.2 Le Centre de coordination des projets économiques

Le Centre de coordination des projets économiques est chargé de soutenir les mécanismes de coordination des projets économiques. Il est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général.

Les promoteurs de projets d'envergure ou de projets qui répondent aux critères de sélection ou de coordination des projets suivis par le Comité interministériel trouvent au Centre un soutien dans leurs démarches auprès des différents ministères et organismes gouvernementaux.

En s'appuyant sur le Comité interministériel, le Centre coordonne le cheminement, dans l'appareil gouvernemental, des projets économiques d'envergure qui intéressent plusieurs ministères et organismes, qui connaissent des difficultés de cheminement ou qui exigent un suivi plus étroit. Il soutient des stratégies proactives proposées par les ministères dans le but d'augmenter les investissements ou de promouvoir les projets économiques et il contribue à préparer et à soutenir les gestes que le premier ministre doit poser en matière de développement économique. Le Centre assure également le suivi et voit à la réalisation des projets de création d'emplois issus du Sommet sur l'économie et l'emploi dans les secteurs autres que l'économie sociale.

Au début d'avril 1997, le Centre de coordination des projets économiques suivait 253 projets de développement économique et de création d'emplois.

11 La Direction de la réforme administrative

11.1 Son mandat

La Direction de la réforme administrative a pour mandat de conseiller le secrétaire général sur la mise en œuvre de divers éléments de réforme administrative dans le but d'augmenter l'efficacité de l'administration publique québécoise.

La Direction coordonne et soutient l'instauration de la gestion par résultats et, plus particulièrement, la mise en place d'unités autonomes de service dans les ministères et les organismes de la fonction publique. Elle est, de plus, chargée de l'analyse de certaines questions stratégiques touchant l'organisation de ministères ou d'organismes gouvernementaux.

11.2 Ses activités

La Direction de la réforme administrative a comme objectif d'établir un nouveau cadre de fonctionnement de l'administration publique, dans le but :

- de faciliter les choix de l'allocation des ressources et l'atteinte de l'équilibre des finances publiques ;
- de permettre une amélioration constante de la performance et, en particulier, de la productivité et de la qualité des services aux citoyens ;
- d'améliorer la transparence de l'administration publique ;
- de dynamiser la fonction publique dans tous les aspects de sa mission.

C'est pour atteindre ces objectifs qu'a été amorcée une démarche de responsabilisation. Sur le plan de l'allocation des ressources, cette responsabilisation se concrétise par l'octroi à chaque ministre d'une enveloppe budgétaire fermée, à partir de laquelle il doit établir un plan stratégique pour atteindre au mieux les objectifs de sa mission. Sur le plan de la gestion, la responsabilisation s'obtient au moyen de la gestion par résultats, qui se concrétise graduellement par la mise en place d'unités autonomes de service. Par ailleurs, la réforme s'est accompagnée de la mise en place de comités mixtes dans chaque ministère et organisme, de manière à faciliter la concertation de l'administration et des représentants des employés sur l'organisation du travail. Enfin, les contrôles centraux axés sur les moyens ont été examinés de façon à s'assurer qu'ils entravent le moins possible l'efficacité et que les autorisations préalables soient bien nécessaires.

L'instauration de la gestion par résultats a débuté en 1995-1996 au moment où cinq unités autonomes étaient constituées. Trois autres unités autonomes de service se sont ajoutées en 1996-1997 : Tourisme-Québec en avril 1996, le Centre de recouvrement en sécurité du revenu en août 1996 et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale en octobre 1996. Ces unités ont présenté leur entente de gestion et leur plan d'action au moment de leur mise en place. Les huit premières unités autonomes se préparent à produire leur rapport de gestion pour l'année 1996-1997 et six autres entités ont cheminé au cours de cette année.

Dans le suivi des unités autonomes de service, la Direction de la réforme administrative a entrepris des travaux avec les organismes centraux concernés, pour préciser le concept du prix de revient et établir les balises du financement.

Elle a aussi collaboré pendant l'année à la production de *Autrement*, le journal de la réforme administrative. Enfin, la Direction a participé à divers groupes de travail et a rédigé des avis sur plusieurs mémoires à l'intention du Conseil des ministres ou du Comité des priorités.

12 Le Secrétariat à la déréglementation

À la suite d'un engagement pris par le premier ministre à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi, le Secrétariat à la déréglementation a été transféré, le 6 novembre 1996, au ministère du Conseil exécutif. Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général.

12.1 Son mandat

Le Secrétariat à la déréglementation a pour mandat :

- de conseiller le gouvernement sur les orientations à prendre en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises et des citoyens, à la lumière des règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire décrétées le 6 novembre 1996 par le Conseil des ministres ;
- d'examiner les projets de règlement destinés au Conseil des ministres et de l'aviser sur les effets de ces nouveaux règlements sur la vie des entreprises et des citoyens ;
- de revoir, en collaboration surtout avec le ministère de la Justice et avec ses représentants dans les ministères et les organismes, les façons de faire dans l'élaboration des lois et des règlements, et ce, dans une optique d'allègement réglementaire ;
- de sensibiliser les ministères et les organismes à la nécessité d'alléger le cadre réglementaire et administratif actuel des entreprises et des citoyens et, à cet égard, de coordonner le processus annuel de révision réglementaire ;
- de recevoir les avis et les commentaires du milieu des affaires sur les principaux irritants qui ont des effets sur la compétitivité de l'économie et la création d'emplois, ainsi que d'y donner suite ;
- de suivre les expériences hors Québec en matière d'allègement réglementaire.

12.2 Ses activités

Les activités du Secrétariat ont consisté principalement à assurer l'application des nouvelles règles gouvernementales sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire (décret 1362-96). Dans le cadre de ce mandat, le Secrétariat a

examiné systématiquement tous les projets de règlement soumis au Conseil des ministres. Ce travail a eu une incidence directe sur l'activité réglementaire des ministères et des organismes, qui ont globalement réglementé moins et mieux, comme en témoigne le nombre de règlements adoptés, soit un peu plus de 400 en moyenne pour les deux dernières années, alors qu'il avait été de quelque 600 en moyenne pour les trois années précédentes.

À la demande du secrétaire général du Conseil exécutif, 28 ministères et organismes déposaient à l'automne 1996 leur plan d'action annuel en matière d'allègement réglementaire et administratif. Ces plans ont permis de dresser une liste de 68 propositions que le gouvernement s'est engagé à réaliser dans les prochains mois. Ces 68 mesures s'ajoutent à quelque 60 autres mesures entièrement réalisées depuis septembre 1994.

À l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi d'octobre 1996, le gouvernement s'est engagé à aller encore plus loin en matière d'allègement réglementaire. Il a notamment convenu avec ses partenaires socio-économiques de constituer un groupe-conseil, formé surtout de gens d'affaires, chargé de conseiller le gouvernement sur les orientations à prendre en matière d'allègement réglementaire. Le gouvernement a démontré ainsi sa volonté ferme d'alléger le fardeau des entreprises et ainsi de mettre en place des conditions favorables à l'investissement et à la création d'emplois.

13 Le Secrétariat aux emplois supérieurs

13.1 Son mandat

Du 1^{er} avril 1996 au 5 février 1997, le Secrétariat était désigné sous le nom de «Secrétariat à l'organisation gouvernementale et aux emplois supérieurs». Depuis le 5 février 1997, il a essentiellement la responsabilité des emplois supérieurs. Il est ainsi chargé, de concert avec les autorités responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes à combler à la prérogative du gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre associé et adjoint, de dirigeant, de vice-président et de membre d'un organisme, ainsi que les postes de délégué général, de délégué et de chef de poste du Québec. Cette responsabilité couvre également l'évaluation du niveau des emplois, la détermination de la rémunération et des autres conditions de travail de ces titulaires, leur formation ainsi que la gestion de la carrière des administrateurs d'État.

En tant que responsable de l'organisation gouvernementale, le Secrétariat était chargé de diverses questions relatives à l'organisation du gouvernement et à son fonctionnement.

13.2 Ses activités

13.2.1 La gestion des titulaires d'un emploi supérieur

Au 31 mars 1997, le nombre de titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'établit à 627, répartis de la façon suivante :

- 141 sous-ministres, sous-ministres associés et adjoints ;
- 11 délégués généraux, délégués et chefs de poste du Québec ;
- 104 dirigeants d'un organisme gouvernemental ;
- 352 vice-présidents, secrétaires et membres d'un organisme gouvernemental ;
- 19 dirigeants et membres de certains autres organismes, telles les constituantes de l'Université du Québec.

Entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 1997, le nombre de titulaires d'un emploi supérieur à temps plein est passé de 653 à 627, ce qui représente une diminution de 4 p. 100.

Ce bilan ne saurait être complet sans y ajouter 1 744 autres titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel, répartis de la façon suivante :

- 441 membres des conseils d'administration des sociétés d'État et des sociétés administratives ;
- 182 membres à temps partiel exerçant des fonctions assimilées à celles des membres à temps plein dans des organismes appartenant principalement aux catégories des commissions et des tribunaux administratifs ;
- 693 membres d'offices et de conseils consultatifs ;
- 191 membres experts, lesquels se trouvent principalement au sein des commissions ;
- 237 membres de certaines autres institutions à statut particulier, comme les constituantes de l'Université du Québec et les comités de discipline des ordres professionnels.

Dans ce contexte, entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 1997, le Secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination, au renouvellement du mandat ou à la réaffectation dans les ministères et organismes gouvernementaux de 195 titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, répartis comme suit :

- 21 sous-ministres ;
- 63 sous-ministres associés et adjoints ;
- 2 délégués généraux ;
- 1 délégué ;
- 2 chefs de poste ;
- 52 présidents ;
- 19 vice-présidents ;
- 35 membres et secrétaires.

Au cours de cette même période, le Secrétariat a également collaboré à la nomination ou au renouvellement du mandat de 551 titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel, dont 466 au sein des organismes gouvernementaux.

Le gouvernement s'est de plus doté de «politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement» par l'adoption du décret 1488-96 du 4 décembre 1996.

13.2.2 L'évaluation du rendement des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

Le Secrétariat aux emplois supérieurs coordonne le processus d'évaluation du rendement des titulaires d'un emploi supérieur et utilise les renseignements réunis à cette fin pour la planification de la main-d'œuvre, le renouvellement du mandat et, le cas échéant, la rémunération.

13.2.3 La formation des titulaires d'un emploi supérieur

L'année 1996-1997 a été marquée par un ensemble d'activités dans le domaine de la formation des titulaires d'un emploi supérieur. Le Secrétariat a, d'une part, poursuivi une réflexion sur l'ensemble des programmes de formation offerts aux hauts fonctionnaires, dans le but d'élaborer une politique de formation plus structurée et d'offrir un éventail de programmes mieux adaptés. D'autre part, il a continué cette année à soutenir les différentes instances d'échange et de concertation avec sa clientèle, tels le Forum des sous-ministres et le Cercle des sous-ministres adjoints et associés. Par ailleurs, le Secrétariat a maintenu sa collaboration avec l'École nationale d'administration publique afin d'offrir le programme d'intégration des nouveaux titulaires d'un emploi supérieur ainsi que le programme d'accueil et de formation pour les membres d'organismes d'adjudication.

Le Secrétariat a de plus poursuivi sa collaboration au «Program for Public Executives» offert par l'université Queen's aux cadres supérieurs des gouvernements fédéral et provinciaux. C'est ainsi que quatre hauts fonctionnaires ont participé à ce stage d'une durée de trois semaines au printemps de 1996.

13.2.4 Le rôle de conseil

Le Secrétariat a continué d'agir comme conseiller auprès du gouvernement et des titulaires d'un emploi supérieur préalablement à leur nomination, à l'occasion d'une réaffectation ou d'une réorientation de carrière ou au moment de la fixation des modalités de départ d'un titulaire. C'est ainsi que, afin de matérialiser les objectifs de compressions budgétaires annoncés par le gouvernement, le Secrétariat a appliqué le Cadre de gestion de la mesure de départ assisté, arrêté par le Conseil du trésor, aux titulaires d'un emploi supérieur, et 45 de ces titulaires s'en sont prévalu.

13.2.5 L'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Le Secrétariat aux emplois supérieurs est responsable de l'application des normes d'éthique et de

déontologie aux administrateurs publics. À cet effet, la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997, prévoit que le gouvernement peut, par règlement, édicter des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics et obliger les conseils d'administration des organismes et des entreprises du gouvernement à établir un code d'éthique et de déontologie à l'égard de ces administrateurs. C'est ainsi que le gouvernement devra adopter un règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

13.2.6 L'organisation gouvernementale

Du 1^{er} avril 1996 au 5 février 1997, le Secrétariat aux emplois supérieurs était également responsable de diverses questions relatives à l'organisation gouvernementale et à son fonctionnement, notamment au moment de la création, de l'abolition ou de la transformation de ministères, d'organismes et de sociétés publiques. À cette fin, il a agi à titre de conseiller auprès du secrétaire général du Conseil exécutif en toute matière concernant l'organisation gouvernementale et s'est assuré que l'organisation générale de l'administration publique corresponde aux fonctions dévolues selon la répartition des responsabilités au sein de l'État.

Dans cette perspective, le Secrétariat a apporté une contribution particulière, notamment, à l'implantation du nouvel organigramme gouvernemental, à la réforme de la justice administrative, à la révision du niveau d'encadrement supérieur au sein des ministères et à l'élaboration de la *Loi sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Le Secrétariat, de par son mandat, était chargé de maintenir à jour la connaissance des développements de l'administration publique québécoise, par rapport à celle de sociétés comparables, et de l'évolution du rôle de l'État d'une façon générale, afin de fournir des analyses et des avis au gouvernement à la suite du dépôt au Conseil des ministres de mémoires et de projets de loi ayant des incidences sur l'organisation gouvernementale ou en vue d'une réorganisation gouvernementale.

Bien que l'analyse de l'organisation gouvernementale ne relève plus de la responsabilité du Secrétariat aux emplois supérieurs, tout le suivi de la structure gouvernementale est effectué par celui-ci. Ainsi, le Secrétariat est responsable de la production de l'organigramme officiel du gouvernement.

14 Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

14.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec assume les travaux permettant au gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, conformément à la *Loi sur l'Ordre national du Québec*.

Le règlement de l'Ordre national du Québec prévoit que le Conseil de l'Ordre lance l'appel public de candidatures annuellement en vue d'une éventuelle nomination à l'Ordre.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidature pour le Conseil de l'Ordre. Les avis favorables du Conseil sont transmis au premier ministre, qui les soumet au Conseil des ministres pour décision.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

14.2 Ses activités

Depuis avril 1996, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes :

- la tenue de l'élection des membres du Conseil de l'Ordre par les membres de l'Ordre national du Québec ;
- le lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec ;
- la réception et l'analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre ;
- la direction des travaux du Conseil de l'Ordre ;
- la mise à jour de la brochure *L'Ordre national du Québec* ;
- la publication du *Répertoire des membres de l'Ordre national du Québec* ;
- la cérémonie annuelle de remise des insignes de l'Ordre national du Québec, le 24 juin 1996 ;
- la conception et la réalisation d'un site dans Internet pour l'Ordre national du Québec ;

- la production de la brochure *Les nominations à l'Ordre national du Québec 1996* ;
- la tenue de trois cérémonies de remise d'insignes pour les nominations étrangères.

15 La Direction générale de l'administration

15.1 Son mandat

La Direction générale de l'administration fournit l'expertise de gestion aux différentes unités administratives du Ministère et les conseille sur les moyens les plus efficaces de satisfaire leurs besoins. Elle fournit à cette fin tous les services de soutien technique et opérationnel, en s'assurant de la conformité des activités et du respect de la réglementation en vigueur. Elle doit aussi définir les politiques ministérielles de gestion et en coordonner l'application uniforme. De plus, elle agit à titre d'interlocutrice afin d'assurer la cohésion ministérielle auprès des organismes centraux.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que la Direction des communications et des ressources informationnelles.

15.2 La Direction des ressources humaines, financières et matérielles

15.2.1 Son mandat

La Direction des ressources humaines, financières et matérielles fournit aux gestionnaires du Ministère et à leur personnel les conseils, le soutien et l'information en matière de gestion des personnes, des ressources financières et des ressources matérielles. Elle contribue également à l'amélioration des politiques et des pratiques organisationnelles.

Les activités de la Direction des ressources humaines, financières et matérielles sont réparties en trois services, soit : le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles.

Mise sur pied à la suite d'une réorganisation de la Direction générale de l'administration, la direction a concentré ses efforts sur l'actualisation du Plan de délégation des ressources humaines, du Plan de gestion financière, du Plan de désignations ministérielles, du Règlement sur la signature de certains contrats et sur le redéploiement des ressources au sein des divers services.

15.2.2 Le Service des ressources humaines

15.2.2.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources humaines a la responsabilité de fournir les services de soutien et de con-

seil en matière d'organisation administrative, de dotation des postes, de développement des ressources humaines, de relations de travail et de rémunération. Elle voit également à la mise en œuvre et au suivi des programmes gouvernementaux portant sur l'égalité en emploi et sur l'aide aux employés.

15.2.2.2 Ses réalisations

Le Service des ressources humaines a été étroitement associé à la constitution des équipes de travail déployées pour la préparation du Sommet sur l'économie et l'emploi et au démarrage du Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi, du Secrétariat à la déréglementation et du Centre de coordination des projets économiques. Il a par ailleurs fourni à la direction le soutien nécessaire pour faire face aux changements constants et aux défis de l'organisation.

Le Service des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre et du suivi du Plan de développement des ressources humaines du Ministère. Le Ministère a atteint, voire dépassé, l'effort exigé par la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre*.

La mesure de départ assisté, qui a été offerte aux employés du gouvernement désireux de prendre une retraite anticipée, a nécessité une contribution toute particulière du Service des ressources humaines.

15.2.3 Le Service des ressources financières

15.2.3.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources financières a la responsabilité de conseiller et de fournir le soutien dans l'élaboration du suivi du budget selon les exigences de la *Loi sur l'administration financière* et des politiques administratives gouvernementales. Il effectue la saisie dans le système budgétaire et comptable du gouvernement des transactions relatives aux crédits, aux engagements, aux dépenses et aux déboursés. Il tient la comptabilité détaillée des revenus, des recettes et des comptes à recevoir et enregistre les données sommaires selon la classification officielle en vigueur.

15.2.3.2 Ses réalisations

Au cours de l'exercice 1996-1997, le Service des ressources financières a collaboré à la prépara-

tion des dossiers requis dans le cadre de l'exécution du cycle budgétaire. Il a veillé au suivi budgétaire en produisant mensuellement le rapport des disponibilités budgétaires de chacune des unités administratives, les rapports exigés par la Commission des engagements financiers et les rapports sur les prévisions de revenus et de dépenses exigés par le ministère des Finances. Semestriellement, il transmet au Conseil du trésor un rapport statistique sur les contrats de services octroyés durant la période visée.

L'année 1996-1997 a été marquée par le transfert des activités du Secrétariat à la Métropole au ministère de la Métropole ainsi que par le suivi budgétaire de la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés et du Sommet sur l'économie et l'emploi.

15.2.4 Le Service des ressources matérielles

15.2.4.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources matérielles est responsable de l'aménagement, des télécommunications, de l'approvisionnement, de la manutention et du courrier et fournit des conseils en matière de gestion contractuelle.

15.2.4.2 Ses réalisations

L'année 1996-1997 a été employée à installer et à équiper le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi et le Secrétariat à la déréglementation ainsi que le Centre de coordination des projets économiques, et à transférer les activités du Secrétariat à la Métropole au ministère de la Métropole.

15.3 La Direction des communications et des ressources informationnelles

La Direction des communications et des ressources informationnelles (DCRI) regroupe le Service des communications, le Service de l'informatique et le Service de la gestion documentaire.

Le mandat de la DCRI est d'assurer l'harmonisation des services sous sa responsabilité afin de rendre les meilleurs services à l'ensemble du Ministère, tout en maintenant une collaboration soutenue avec le cabinet du premier ministre et celui du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Parmi les mandats particuliers dévolus à la direction proprement dite, on note le soutien à la gestion de la sécurité informatique, dont le directeur est responsable.

15.3.1 Le Service des communications

15.3.1.1 Ses responsabilités

Le Service des communications a la responsabilité d'offrir tous les services associés aux activités de communications et de relations publiques aux unités administratives du Ministère qui ne disposent pas de tels services ou en complément de ceux-ci dans les autres cas. Il collabore avec les différents secrétariats à la réalisation de plans et de stratégies de communication et contribue à leur mise en œuvre. Il assure la production d'une revue de presse quotidienne pour le cabinet du premier ministre et produit également celle du Ministère, à plusieurs volets. Il réalise l'édition de toutes les publications ministérielles, y compris celle du rapport annuel du Ministère et de celui du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Ce dernier produit un rapport annuel distinct, conformément à la section IV de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

15.3.1.2 Ses réalisations

Le Service des communications a participé activement à la coordination des communications de certains dossiers interministériels, tels que le Sommet sur l'économie et l'emploi et le Forum francophone de concertation 1997.

Il a prêté régulièrement son concours à différentes activités du Ministère.

15.3.2 Le Service de l'informatique

15.3.2.1 Ses responsabilités

Le Service de l'informatique, en application des politiques de gestion des technologies de l'information, est responsable de la réalisation des études et des analyses des besoins, de l'acquisition et de l'implantation des équipements et des logiciels, de même que de la gestion du réseau et du parc informatique ministériel.

Le personnel du service assume également la conception et le développement de nouveaux programmes. De plus, il fournit le soutien technique nécessaire à l'exploitation des systèmes propres aux besoins de gestion d'information des différents secrétariats et cabinets.

15.3.2.2 Ses réalisations

Au cours de l'exercice 1996-1997, le Service de l'informatique a consacré une large partie de ses efforts à l'organisation informatique du Sommet sur l'économie et l'emploi et des unités administratives créées subséquemment à cet événement, telles que

le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi et le Centre de coordination des projets économiques. Il a de plus procédé à l'organisation informatique du Bureau de reconstruction et de relance de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean et du Secrétariat interministériel de coordination.

Le service a aussi entrepris, au cours de l'année, un rajeunissement du parc informatique et a poursuivi l'implantation de l'interface graphique Windows.

Au chapitre du développement, le démarrage de la refonte du système de gestion des emplois supérieurs et le développement du système d'information sur les partenaires de la francophonie canadienne ont été les activités majeures de l'année.

15.3.3 Le Service de la gestion documentaire

Le Service de la gestion documentaire comprend deux divisions distinctes, soit la division de la gestion documentaire du Ministère et la division de la gestion documentaire du cabinet du premier ministre, cette dernière s'appliquant principalement à la correspondance.

15.3.3.1 Ses responsabilités

Le Service de la gestion documentaire a pour rôle de réaliser, de maintenir et de développer le programme de gestion documentaire du Ministère. Il doit donc assumer la coordination ministérielle de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1), assurer l'application de la politique de gestion documentaire du Ministère et des politiques de gestion des documents actifs et semi-actifs du gouvernement. Il doit aussi produire, tenir à jour et rendre disponible la liste de classement des documents, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Il doit également exercer auprès des unités administratives et des cabinets ministériels un rôle de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire.

15.3.3.2 Ses réalisations

Le Service de la gestion documentaire a poursuivi son action d'intégration d'activités de gestion documentaire dans les nouvelles unités administratives du Ministère, dans les cabinets et les secrétariats.

16 La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Le ministère du Conseil exécutif applique la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*. Les constables spéciaux du ministère de la Sécurité publique sont mandatés, comme par les années passées, pour agir comme inspecteurs et avertir les contrevenants à la politique ministérielle, le cas échéant.

Composition typographique : Compélec inc.
Achévé d'imprimer en novembre 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

